



CHARTRE DU BÉNÉVOLAT

Tout bénévole accueilli et intégré à l'Association AUXILIA se voit remettre la présente charte en accompagnement de sa convention d'engagement. Elle définit le cadre des relations entre l'établissement EAD (Enseignement À Distance) les salariés et les bénévoles.

I. LA PLACE DES BÉNÉVOLES DANS LA MISSION DE L'EAD D'AUXILIA

La mission de L'EAD dans le cadre de l'Association AUXILIA (voir le Projet Associatif et le projet d'Établissement disponibles sur le site Internet d'Auxilia), est de faciliter la réinsertion de personnes, isolées pour diverses causes, en leur proposant enseignement(s) et formation dans une relation humaine positive, respectueuse, sans jugement moral.

Grâce à l'action bénévole, Auxilia depuis plus de 90 ans propose formation et enseignement gratuits à distance aux personnes en situation de handicap, aux malades, aux personnes sous main de justice, aux demandeurs d'emploi démunis et aux personnes en situation difficile.

Chaque année, plus de 800 intervenants bénévoles permettent le travail essentiellement à distance de l'ordre de 1600 apprenants. Il s'agit pour Auxilia, de transmettre une formation progressive, personnalisée et adaptée au contexte des personnes isolées dans une relation humaine d'accompagnement positif.

Cette action, totalement bénévole, exempte de toute coloration politique ou confessionnelle, a permis à des milliers de personnes défavorisées de développer des savoir-faire et/ou d'obtenir des formations qualifiantes, pour améliorer leur vie et leur place dans la société.

L'Association AUXILIA remplit cette mission sociale de façon transparente à l'égard de ses membres, de ses bénéficiaires, de ses salariés et de ses bénévoles, des organismes officiels, de ses partenaires externes et des personnes qu'elle accompagne.

II. LES DROITS DES BÉNÉVOLES

L'Association AUXILIA s'engage à l'égard de ses bénévoles :

1) en matière d'information :

- à les informer sur ses finalités, son Projet Associatif, Projet d'Établissement, les principaux objectifs annuels, le fonctionnement et la répartition des principales responsabilités,
- à faciliter les rencontres et échanges souhaitables avec les dirigeants, les autres bénévoles, les salariés et les bénéficiaires, autant que possible et nécessaire.

2) en matière d'intégration :

- à les accueillir et à leur donner une place de partenaires à part entière, comme force indispensable à l'action de l'EAD.
- à leur confier, en fonction des besoins, des activités en regard avec leurs compétences, leurs motivations et leur disponibilité,
- à situer le cadre de la relation entre chaque bénévole et l'Association dans «une convention de bénévolat»,

3) en matière de gestion et de développement de compétences :

- à organiser des formations sur les aspects utiles à l'exercice de leur mission
- à favoriser la réflexion sur les difficultés rencontrées, les centres d'intérêt et les compétences développées (forum, échanges avec les responsables, réunions départementales et régionales, rapport annuel d'activité...)
- si souhaité, à les aider dans des démarches de validation des acquis de l'expérience (VAE),

4) en matière d'assurance :

- à couvrir les interventions qui leur sont confiées par une assurance en responsabilité civile.

5) en matière de fonctionnement :

- à rembourser au bénévole les frais engagés dans l'exercice de son activité sur la base des justificatifs produits et dans les limites définies par l'Association ;

III. LES OBLIGATIONS DES BÉNÉVOLES

L'activité bénévole est librement choisie; il ne peut donc exister de lien de subordination au sens du droit du travail et de la sécurité sociale, entre l'Association AUXILIA et ses bénévoles, ce qui n'exclut pas le respect de règles.

Aucune rémunération/indemnité, sous quelque forme que ce soit, n'est due pour les services rendus. Le bénévole attribue au fonctionnement de l'EAD, au titre de don en nature, les indemnités qui peuvent être perçues, par l'Association au titre des actions réalisées par l'EAD.

PAR SON ENGAGEMENT, LE BÉNÉVOLE :

- Adhère à la finalité et à l'éthique de l'Association AUXILIA (projet Associatif et d'Établissement)
- Respecte la discrétion et confidentialité par rapport à ce qu'il/elle aura vu, entendu ou appris à l'occasion de ses activités,
- Exerce son activité de façon discrète, dans le respect des convictions et opinions de chacun,
- Considère que le bénéficiaire est au centre de toute l'activité de l'Association AUXILIA
- S'inscrit dans les repères et organisations collectives qui sont transmis par les responsables de l'EAD ou de l'Association